



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XI)/22
4 décembre 1991

Original : ANGLAIS

ONZIEME SESSION
28 novembre - 4 décembre 1991
Yokohama

DECISION 8(XI)

DIRECTIVES DE L'OIBT POUR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
DANS LES FORETS TROPICALES DE PRODUCTION

Le Conseil international des bois tropicaux,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur la formulation de Directives de l'OIBT pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, PCF(IX)/10 et ses versions révisées,

Prenant note du rapport sur les travaux du Comité permanent du reboisement et de la gestion forestière à sa neuvième session, document PCF(IX)/18,

Reconnaissant que l'ensemble des questions relatives à la conservation de la diversité biologique est actuellement examiné dans le contexte des préparatifs de la conférence CNUED 1992,

Reconnaissant en outre que les décisions prises à la conférence CNUED 1992 ou qui en découleront pourraient amener des organisations internationales oeuvrant dans ce domaine à entreprendre d'autres actions,

Compte tenu des responsabilités de l'OIBT en ce qui concerne les Directives pour un aménagement durable des forêts tropicales naturelles requièrent une orientation plus nette en matière de conservation de la biodiversité en tant partie intégrante de l'aménagement durable de ces forêts,

Décide de

1. faire sienne la recommandation selon laquelle toutes directives éventuellement mises au point en matière de conservation de la diversité biologique sous l'égide de l'OIBT devraient être conçues de manière à être incorporées dans les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles,
2. prier le Directeur exécutif de soumettre aux pays membres le projet de directives pour la conservation de la diversité biologique, qui servira de document de travail pour formuler des observations à soumettre pour examen à la treizième session du CIBT.